



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guyane : politique sociale

Question écrite n° 49591

Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des demandeurs de concessions foncières relevant du décret no 87-267 du 14 avril 1987 en Guyane. En séance de la commission mixte du 19 décembre 1996, il a été décidé de surseoir à l'examen des dossiers des demandeurs intéressés par des surfaces inférieures à cinq hectares. Cette décision s'oppose à une fraction conséquente des pétitionnaires, parmi lesquels figurent de nombreux Guyanais de conditions sociales modestes pour lesquels l'attribution de concession agricole répond à un mode d'insertion par l'activité. En l'absence de motivation explicite, cette suspension est perçue comme un traitement discriminatoire entre catégories de demandeurs et valide les craintes légitimes d'une remise en cause de l'accès des populations impliquées dans le développement rural à ce dispositif. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer des dispositions qu'il envisage afin de lever toute ambiguïté sur le maintien des procédures de concessions agricoles selon les dispositions en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Taubira-Delannon Christiane](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49591

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1271